

## AUTRES SITUATIONS

**Travailler sous un autre type de contrat :** OK mais...

- > Pas soumis aux mêmes règles et protections que sous contrat étudiant
- > Pas de limite à 475h/an
- > Paiement de cotisations sociales normales

**Dans certains secteurs :** exonération de cotisations sociales si < à 25 jours (cueillette, secteur socio-culturel, manifestations sportives). Horticulture: 65 jours. Agriculture : 30 jours.

**Travailleur occasionnel dans l'horeca :**

- > Max 2 jours consécutifs chez le même employeur
- > Choix entre 2 systèmes : 50 jours/an avec cotisations sociales avantageuses OU les 475 h/an du contrat étudiant

**Contrat fixe après job d'été :** OK si la nature du travail n'est pas la même !

**Etudiants étrangers :**

**De l'Espace Economique Européen :**

- > mêmes droits et obligations que les belges.

**Hors Espace Economique Européen :**

- > Titre de séjour valable
- > Permis de travail C (sauf vacances scolaires)
- > Max 20h/semaine et compatible avec études

## PISTES POUR TROUVER UN JOB

1. Rédiger un **CV** et une lettre de motivation
2. S'inscrire dans plusieurs **agences Intérim**
3. Chercher sur **internet** : [www.student.be](http://www.student.be) ; [helmo.be](http://helmo.be) ; [leforem.be](http://leforem.be) ; [jobetudiant.be](http://jobetudiant.be) ; [stepstone.be](http://stepstone.be) ; ...
4. En parler autour de soi, à ses **connaissances...**
5. Repérer les affiches dans les commerces, les valves...
6. Se présenter **spontanément** auprès d'employeurs



> **Commune, hôpitaux, maisons de repos, baby-sitting, industries, marchés hebdomadaires, parcs d'attractions, banques, grandes surfaces, galeries...**

## L'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

Pour stimuler l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, **l'étudiant indépendant entre 18 et 25 ans** bénéficie maintenant d'un statut avantageux, au même titre que le jobiste :

### 1. Pour la réduction des cotisations sociales

Revenus nets imposables	Cotisations
< 6505,33 €	Aucune
Entre 6505,33 € et 13 010,66 €	21% (20,5 en 2018)
> 13 010,66 €	= indépendant complet

### 2. Pour rester à charge des parents :

Situation familiale	Revenus bruts
Parents taxés ensemble	< 3925 €
Parent isolé	< 5662,50 €

La 1<sup>ère</sup> tranche de 2610 € de revenus nets imposables n'est pas prise en compte

**3. Pour ne pas payer d'impôts :** revenus < 7420 €

**4. Pour garder les allocations familiales :** déclarer sur l'honneur < 240 h/trimestre ET être exonéré des cotisations sociales (revenus < 6050,33 €)

**5. Pour rester à charge de la mutuelle des parents :** être exonéré des cotisations sociales (revenus < 6505,33 €)

**6. Accès aux droits en incapacité de travail/invalidité/maternité.**



Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, affiliation à une caisse d'assurance sociale, assujettissement éventuel à la TVA...

**Sources :** ONSS, [student@work.be](mailto:student@work.be), UCM, loi fixant le statut social et fiscal de l'étudiant entrepreneur

Brochure réalisée par

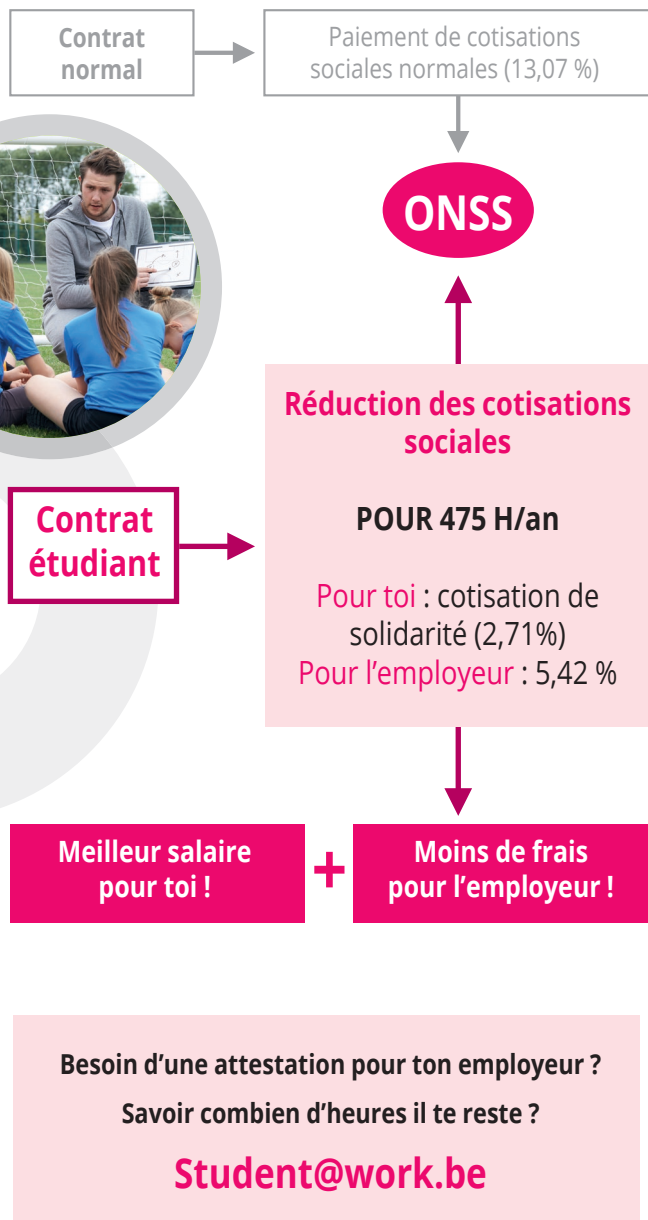


- Contrat étudiant
- Etudiant entrepreneur
- Recherche d'emploi
- Fiscalité

# LE TRAVAIL ÉTUDIANT

ÉDITION 2017

## LE PRINCIPE



## LE CONTRAT D'OCCUPATION ÉTUDIANT

- > Doit être **écrit**
- > Signé en **2 exemplaires** (employeur + étudiant)
- > **Durée déterminée** (max 1 an, sinon = contrat normal = paiement de cotisations normales !)
- > **Mentions obligatoires** : identité, durée, horaire, salaire, fonction, clause d'essai éventuelle...
- > **Période d'essais** = les 3 premiers jours.  
Rupture du contrat sans préavis ni indemnités.
- > **Rupture de contrat** : possible dans les 2 sens :

Durée du contrat	Préavis donné par l'étudiant	Préavis donné par l'employeur
≤ 1 mois	Préavis 1 jour	Préavis 3 jours
> 1 mois	Préavis 3 jours	Préavis 7 jours

Le préavis débute le lundi de la semaine suivante

- > **Salaire** : selon la convention collective du secteur OU minimum mensuel moyen en fonction de l'âge (entre 7.47€/h et 9,12€/h).
- > **Maladie** : avertir l'employeur et envoyer un Certificat Médical dans les 2 jours.
- > **Protection** : certains travaux interdits aux 18-21 ans (ex : produits toxiques). 11h de repos entre 2 journées...



Je gère!

## QUATRE LIMITES À GARDER À L'OEIL

### 1. Pour la réduction des cotisations sociales

» 475 h/an

⚠ Cotisations normales dès la 476<sup>e</sup> h

### 2. Pour rester à charge des parents

Situation familiale	Ressources nettes (revenus + rentes)
Parents taxés ensemble	≤ 6535 € brut/an*
Parent isolé	≤ 8272,50 € brut/an
Parent isolée et étudiant handicapé à +66 %	≤ 9797,50 € brut/an

### Ne sont pas prises en compte dans le calcul des revenus :

- la 1<sup>ère</sup> tranche de 2610 € de revenus nets imposables
- la 1<sup>ère</sup> tranche de 3200 € de rentes alimentaires.

### 3. Pour ne pas payer d'impôts

> Ressources de l'étudiant < à **10 141,01 € brut/an\***

⚠ **Obligation de remplir une déclaration fiscale !**

### 4. Pour garder les allocations familiales

Job pendant l'année	Max 240h/trimestre
Job l'été (juillet-août-septembre)	Pas de limite
Job l'été en fin de cursus, jusqu'au 30/09	Max 240h pour le trimestre

⚠ **Dépassement = perte des allocations pour le trimestre concerné !**